

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04FEVRIER 2013

Le quatre février 2013 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2013

Présents : Mmes, BURRIAT, COATTRENEC, MARRANT, MONTEREMAL PEYLIN, SCOLARI
Messieurs BERENGER, BOIZARD, GAUJOUR, MIRALLES, PERRIN ROUDET, ROUGEMONT, TROUILLOUD.

Pouvoirs : Mme RONDELET donne procuration à M. GAUJOUR

Absent : M. SCHNEIDER

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Monsieur Hubert BERENGER - adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 14 janvier 2013 à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ouvre la séance

C'est avec un rappel sur les principaux points du Débat d'Orientation Budgétaire, que Monsieur Roger Trouilloud, adjoint aux finances, expose le document simplifié du Compte administratif 2012.

Le compte administratif 2012 sera présenté pour vote lors du conseil municipal du 11 mars 2013.

Sur le Dob il est rappelé que la volonté municipale est de ne pas augmenter les impôts locaux, qu'il convient de maîtriser les dépenses de gestion courantes, et de planifier les investissements en tenant compte des capacités d'épargne et d'endettement de la commune.

La gestion 2012 fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement	2 255 566.80
Dépenses de Fonctionnement	1 740 049.17
Soit un résultat de gestion 2012 de	515 517.63

Soit un résultat au 31 décembre 2012 de **515 517.63**

L'affectation de ce résultat sera votée lors du
BP 2013

Section d'investissement

Recettes d'investissement	1 362 682.84
Dépenses d'investissement	1 046 740.82
Soit un résultat de gestion 2012 de	315 942.02
Auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur	-133 629.00

Soit un résultat au 31 décembre 2012 de **182 313.02**

Reportés en recettes d'investissement du BP 2013
article 001

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

Décision 54/2012 : DPU Section C N°274

Décision 01/2013 Contrôle et vérification périodique des équipements communaux

Décision 02/2013 : Maintenance informatique

Décision 03/2013 : Convention de mise à disposition – Profession sport 38

Décision 04/2013 : Contrat de maintenance de la porte automatique de la mairie

Délibération N°09/2013 :

**Réhabilitation du dernier étage de la Mairie et mise
en accessibilité d'une partie de la Mairie**

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
DEMANDE DE SUBVENTION**

Annule et remplace les délibérations N°76/2012 et N°77/2012 du 10 décembre 2012

Dans le cadre de la programmation 2013 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) :

- les opérations de rénovation de Mairie intégrant des travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments sont éligibles à une subvention.
- les opérations d'aménagement spécifique « accessibilités handicapés » sont éligibles à une subvention.

L'objectif des études en cours est de réhabiliter le dernier étage de la Mairie et de permettre la mise en accessibilité d'une partie de la Mairie.

L'estimatif des coûts de travaux réalisé par le cabinet Palafitte Architecture est de 147 739,00 euros H.T soit 176 695, 84 euros TTC. Il convient de rajouter à cette somme le coût de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 16 403,85 euros H.T soit 19 619 euros TTC.

Le coût estimatif H.T de l'opération est de 164 142, 84 euros soit 196 314, 84 euros TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour cette opération.

Le financement serait réparti de la façon suivante :

1. Autofinancement :
Coût estimatif H.T de l'opération : 164 142, 84 euros
Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 32 828, 57 euros.
Soit un autofinancement de 131 314, 27 euros H.T.
2. Subvention D.E.T.R : Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 32 828, 57 euros.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte :

- l'opération et arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessus.

DECIDE :

- de demander une subvention auprès des services de l'Etat.

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Délibération N°10/2013**Demande de subvention dans le cadre de l'étude de faisabilité des secteurs soumis à des risques naturels spécifiques à la Montagne.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu une convention d'assistance technique relative à la prévention des risques naturels avec l'Office National des Forêts, service de la restauration des terrains en montagne (RTM).

Monsieur le Maire propose de lancer les études de faisabilité sur les différents secteurs identifiés comme risques naturels spécifiques à la montagne et détaille les montants :

- Le Perrin, risque torrentiel, pour un montant d'étude de faisabilité de 9 400€ HT ;
- La Pierre, La Roche et le Perrin, risque de chutes de blocs, pour un montant d'étude de faisabilité de 5 740€ HT ;
- La Charrière, risque torrentiel, pour un montant d'étude de faisabilité de 6 675€ HT ;
- Tolvon, risque de chutes de blocs, pour un montant d'étude de faisabilité de 2 915€ HT.

Monsieur le Maire précise que le coût total de ces études s'élève à 24 730 € HT et propose de solliciter une subvention auprès des crédits « RTM » au titre du Ministère de l'Agriculture pour le montant le plus élevé possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention au montant le plus élevé possible auprès de RTM au titre du Ministère de l'Agriculture dans le cadre des études de faisabilité des secteurs soumis à des risques naturels spécifiques à la montagne.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Délibération N°11/2013 :**DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI
POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public des lotissements suivants :

- la Couchonnière, la Rivoire, le Grand Rey, les Reynauds, les Roux, la Raffinière, le Beau Rivoire, les Charmettes et Allée des Chênevières, le Dauphin, la Croix, le Montagnier le Haut, la Charrière, le Montagnier le Bas et la Faurie, l'Orée du Bois, la Gatelière, les Vachettes, la Grand Forêt, les Terrassades, le Pré de la Croix, le Domaine du Crest, le Verger et le Bourg programmés en 2013.

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 6917,32 euros HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générées par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ :

- la réalisation des travaux pour le projet de fourniture et pose d'horloges astronomiques d'un coût de 6917,32 euros HT.

DEMANDE :

- que la commune de Saint Etienne de Crossey établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

Délibération N° 12/2013 :

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

La présente délibération annule et remplace celle du 12 novembre 2012 n°71-2012 pour une erreur matérielle sur le numéro de parcelle.

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de réaliser des acquisitions foncières situées dans le centre bourg de la commune, dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Berthet, afin de contribuer à son réaménagement urbain,

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui le charge d'exécuter les actes de vente, acquisition et transaction, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente à la commune du bien de Monsieur et Madame Michel Cyvoct situé rue de la Mairie, cadastré section C n° 412 dont la description est la suivante : un immeuble comprenant un salon de coiffure au rez-de-chaussée et au premier étage, un logement d'une surface habitable de 54 m² environs, contre la somme de 130 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle l'avis de France Domaine reçu le 20 juin 2012 estimant la valeur vénale de la propriété de Monsieur et Madame Michel Cyvoct à 130 000 euros.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la propriété de Monsieur et Madame Michel Cyvoct au prix de 130 000 euros.

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols ;
- Vu l'avis de France Domaine n°2012-283 V 1322 en date du 20 juin 2012 ;

Considérant l'intérêt d'une telle acquisition en vue de faciliter le réaménagement urbain du centre village de la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire : l'acquisition de l'immeuble cadastré section C n° 412, pour un montant de 130 000 euros ;
- **Charge** Monsieur le Maire de rencontrer les propriétaires ;
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de la commune, en tant qu'acquéreur ;
- **Charge** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

Délibération N° 13/2013 :**SIGNATURE CONVENTION MUTUALISATION ARCHIVAGE
PAYS VOIRONNAIS**

VU la mission d'archivage déjà réalisée au secrétariat de Mairie,
VU le bilan de la mission archives 2011,
VU la nomination de M. Julien BOIVIN en qualité d'archiviste itinérant,
VU son calendrier prévisionnel d'intervention pour notre commune en 2013,
VU le projet de convention proposée par la CAPV le 26 janvier 2013,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de poursuivre l'intervention de l'archiviste de la **Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** en vue de mener à bien la mission déjà entamée,

Monsieur le Maire expose :

L'obligation de conservation des archives qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion ne constituent pas, dans la majorité des communes membres de la **Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**, le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2007, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais créait donc un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer les besoins d'archivage de la Communauté et des communes intéressées. Ce service est renforcé depuis juillet 2010 par le recrutement d'un archiviste.

En application, de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ces communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition ».

La Communauté a donc précisé les conditions d'intervention de ces services, qui seront effectuée par l'archiviste du Pays Voironnais.

Suite à un état des lieux établi lors d'une visite par l'archiviste de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2010 et à l'intervention en Mairie en 2011, l'archiviste pourra poursuivre les activités suivantes : conseil, sensibilisation, traitement pratique (tri, classement, préparation des éliminables) des documents et des archives, mise en place d'instruments de recherche, activités dispensées auprès du personnel et des référents archives de la mairie pour faire ensemble et former au traitement pratique de l'archivage réglementaire.

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de l'archiviste de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais se fera pour la commune sur la base du tarif 2013, voté par délibération de la Communauté du Pays Voironnais. Elle se compose du coût de masse salariale, du véhicule et des frais généraux du service.

La Commune s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour son intervention.

L'intervention est prévue en accord avec la commune, par la procédure suivante : estimation des frais de fonctionnement, calendrier d'intervention, convention, état récapitulatif des interventions réalisées (réajustées au réel), remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer à cet effet, la convention de mutualisation d'aide à l'archivage 2013, entre la commune et la **Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération N°14/2013 :**ENGAGEMENT DE DEPENSES N°01 AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2013**

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le maire peut » engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissements, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1, déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Il est donc possible d'engager la somme maximale de 441 625 €.

Monsieur le Maire propose d'engager les sommes suivantes avant le vote du budget 2013, afin de pouvoir passer commande, puis liquider et mandater les factures relatives aux investissements mentionnés ci-dessous :

- Article 2188 opération 103 (achat enceinte amplifiée école élémentaire) 350 €

➤

TOTAL SOMMES ENGAGEES

350 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, après avoir vérifié que cette somme ne dépasse pas le quart (441 625 €) des crédits d'investissements inscrits au budget 2012 (1 952 711 €) autorise le Maire à :

- Signer toutes les pièces nécessaires à ces dépenses,
- A engager les sommes correspondantes,
- A inscrire ces crédits au budget primitif 2013 M 14.

Délibération N°15/2013 :**INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de 1982 complétée par un arrêté de 1983 instaure une indemnité de conseil que les communes peuvent verser au Trésorier municipal.

L'article 3 de l'arrêté de 1983 précise qu'une nouvelle délibération doit être prise en cas de changement de comptable. Cette indemnité est modulable de 0% à 100 %.

Vu l'installation d'un nouveau trésorier municipal, Monsieur le Maire présente l'état liquidatif qui fait apparaître une indemnité d'un montant brut de 535,94 € avec le taux de 100%.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement de cette indemnité et si le conseil accepte le versement, de se prononcer sur le taux.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré : par 11 voix contre ; 3 pour et 1 abstention,

- N'accepte pas le versement de l'indemnité au Trésorier municipal.

QUESTIONS DIVERSES**POINT COMMISSIONS :**Finances – sport

Monsieur Trouilloud et Monsieur Perrin ont reçu le Président du Tennis club en présence du responsable du complexe sportif. La rencontre a été constructive, certains principes ont été rappelés. Des améliorations pourront être apportées au niveau de l'occupation du gymnase.

Au cours du mois de février 2 réunions de travail du conseil auront lieu pour finaliser le budget 2013.

Commission urbanisme :

Monsieur le Maire a rencontré la société EIFFAGE qui a racheté l'entreprise Budillon Rabatel. Il s'agit d'un premier contact.

La SEMCODA rencontrera les candidats à l'achat des locaux commerciaux ainsi qu'un propriétaire riverain qui possède un droit de passage sur le terrain « Berthet ».

La 1^{ère} réunion pour le Plan Communal de Sauvegarde a eu lieu avec le bureau d'étude IRMA au cours de laquelle les orientations de travail ont été exposées.

Commission travaux :

L'architecte Madame Bernerd, architecte, doit venir présenter les plans définitifs de la cure aux élus. Dans le cadre de l'accessibilité des ERP et de l'isolation de la Mairie, le bureau Palafite devrait faire valider dans le mois leur dossier par les élus.

Vie du village

Le spectacle de la saison culturelle « Le prince Ahmed » a eu du succès. Ce spectacle qui a attiré enfants et adultes, a été précédé par la présentation d'un petit film d'animation fait dans le cadre du plaisir des histoires. Madame Montéréal pense qu'il faut encourager ces spectacles qui mobilisent associations, activités municipales ou écoles. Ce qui est le cas du prochain spectacle qui se fera avec la collaboration d'AEJ.

Un concert sous l'égide de la Stéphanelle, donné par les chœurs de Crimée aura lieu le 28 mars 2013 à l'église de St Etienne de Crossey

Commission Intergénérationnelle

Une présentation de la loi sur les rythmes scolaires aux corps enseignants, aux parents délégués et aux services municipaux aura lieu le 7 février 2013 en Mairie.

Le comité de pilotage du RAM aura lieu le mercredi 6 février et celui du CEJ 2011 le 15 février en présence de la CAF.

Le conseil d'école maternelle aura lieu le 18 février.

Une rencontre a eu lieu avec Florian Oulmère, Directeur du centre de loisirs en remplacement de Julie Barré-Bayard. Le sujet de cette rencontre était le temps périscolaire et plus particulièrement l'emploi du temps de la nouvelle animatrice qui est en charge du périscolaire. Madame Peylin a demandé que les activités périscolaire prennent en compte le projet pédagogique de l'école et associe le personnel de la garderie et Madame Montéréal que la bibliothèque soit également associée à ce travail.

Pour clore la séance, Monsieur le maire expose les modifications qui doivent intervenir pour les prochaines échéances électorales (municipales et départementales) notamment au niveau du nombre d'élus à la communauté d'agglomération et de la réorganisation des cantons.

Clôture de la séance à 23 h 10

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 11 MARS 2013 A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL****Affiché le 11 FEVRIER 2013**